

**C.C.A.S.  
MONTFERMY**

Département  
**PUY DE DOME**

Arrondissement  
**RIOM**

**DELIBERATION DU C.C.A.S.**

**COMMUNE DE MONTFERMY**

**Séance du 6 septembre 2024**

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 13                | 6        | 7                         |

| Vote                               |
|------------------------------------|
| A l'unanimité des membres présents |
| Pour : 7                           |
| Contre : 0                         |
| Abstention : 0                     |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :



*L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de septembre à 17 h 00, les membres du C.C.A.S de Montfermy, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vladimir LONGCHAMBON, Président.*

*Date de la convocation : 30/08/2024*

*Nombre de membres en exercice : 13*

*Nombre de membres qui assiste à la séance : 6*

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Président,

Mmes CHAUVY Christiane, JAVION Christelle et POURTIER Christine ; MM. FAURE Pascal et ROBERT Claude.

**Excusés** :

Mme MONNET Véronique

**Excusés ayant donné procuration** :

Mme CHARRETON Amandine a donné procuration à M. Vladimir LONGCHAMBON.

**Absents** :

Mme ROY-CHABERT Nadège et MM. ARNAUD Daniel, CHABERT Didier, JAVION Gérard et PERRIER Anthony

**Secrétaire de séance** : Mme JAVION Christelle

*Les procès-verbaux des séances des 8 mars et 21 août 2024 ont été lus et adoptés.*

*Cette séance fait suite à une première convocation du 31 juillet 2024. Aucune condition de quorum n'est requise (Article R123-17 du Code de l'Action Social et des Familles « Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. »).*

**2024-02-01 – NOËL DES AÎNÉS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le budget primitif du C.C.A.S. de Montfermy ;

M. le Président présente la liste des aînés âgés de 65 ans et plus dans l'année, pouvant bénéficier d'un colis ou d'un repas à l'occasion du Noël des aînés.

Il propose que, comme les années précédentes, un repas soit offert ou, pour ceux qui ne pourraient ou ne voudraient pas participer à celui-ci, un colis de Noël.

Il suggère de reconduire à l'identique les conditions de participation au repas des aînés et de fixer les modalités d'organisation du repas, le montant du repas et du colis.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents :**

1. **FIXE** la date du repas au samedi 23 novembre 2024 ;
2. **DECIDE** que le repas se déroulera à la salle du Puy Maladroit ;
3. **FIXE** le montant du repas par personne aux environs de 35 euros ;
4. **AUTORISE** M. le Président à choisir le traiteur ;
5. **AUTORISE** M. le Président à choisir les colis et fournisseurs pour un montant équivalent au repas, soit aux environs de 35 euros par personne ;
6. **DECIDE** que le repas soit facturé :
  1. Demi-tarif pour les accompagnants, les membres du C.C.A.S. et du Conseil municipal, ainsi que pour les agents communaux ;
  2. Plein tarif (dans la limite de 35 €) pour les usagers qui souhaitent s'inscrire et ayant leur domicile fixe et réel sur le territoire communal ;
7. **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/09/2024  
Le Président,*

*Vladimir LONGCHAMBAUD*



*La secrétaire,*

*Christelle JAVION*